ARRÊTÉ

Du Directoire exécutif, concernant les permissions nécessaires aux étrangers pour résider à Paris.

Du 7 Frimaire, an V de la République française, une et indivisible.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF ARRÊTE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Toutes les permissions de rester à Paris accordées par le Directoire à des étrangers, non français, qui se trouvaient dans le cas prévu par la loi du 21 floréal dernier, sont révoquées.

II. Les étrangers qui ont obtenu de semblables permissions, et qui, pour continuer leur résidence à Paris, se proposeraient d'en demander de nouvelles, seront tenus d'énoncer dans leur nouvelle pétition, leurs nom et prénom, leur âge, le lieu de leur naissance, leur état et profession, le lieu de leur dernier domicile à l'étranger, les différentes maisons qu'ils ont successivement habitées dans Paris pendant le temps de leur séjour dans cette commune, leur demeure actuelle, la date de la permission qu'ils avaient obtenue, les motifs sur lesquels ils en avaient fait la demande, le temps pour lequel ils l'ont obtenue, et celui pour lequel ils en demandent une nouvelle.

III. Tous ceux qui, dans la décade, n'auront pas présenté leurs pétitions avec les renseignemens ci-dessus, seront tenus de quitter Paris dans les vingt-quatre heures suivantes, sous les peines portées par la loi.

N.os 3, 15.

IV. Ceux qui se seront conformés au prescrit du présent arrêté, sont autorisés à rester provisoirement à Paris, jusqu'à ce qu'il ait été prononcé sur leur réclamation : cette autorisation provisoire ne tiendra néanmoins que jusqu'au 30 de ce mois inclusivement, après lequel temps toute permission non accordée, sera censée refusée.

V. La liste des individus qui se seront conformés au prescrit de l'article II ci-dessus, sera adressée au ministre de la police.

Ce même ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé.

Pour expédition conforme, *signé*, P. BARRAS, *président ;* par le Directoire exécutif, *le secrétaire-général*, LAGARDE.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS.

place du Carrousel.

Et se trouve dans les villes chefs-lieux de départemens, au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.